



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2019-052

PUBLIÉ LE 4 MARS 2019

Sommaire

Sous-préfecture de Louhans

71-2019-02-08-003 - 19-02-08 AP La Chapelle Naude (2 pages)

Page 3

71-2019-02-08-004 - 19-02-08 AP Le Miroir (2 pages)

Page 6

Sous-préfecture de Louhans

71-2019-02-08-003

19-02-08 AP La Chapelle Naude

*Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de La Chapelle Naude*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE LOUHANS

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle – commune de La Chapelle Naude

N°

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales dans la commune de La Chapelle Naude**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination de Mme Pascaline BOULAY en qualité de sous-préfète de Louhans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-18-001 du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Pascaline BOULAY, sous-préfète de Louhans ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la sous-préfète de Louhans ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, pour trois ans et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
Jean-Yves CLERC	Conseiller municipal
Jean-Pierre DALOZ	Délégué de l'administration titulaire
Marilyne MASSOT	Déléguée de l'administration suppléant
Catherine FLORET	Déléguée du tribunal de grande instance titulaire
Nicole BOULET	Déléguée du tribunal de grande instance suppléante

ARTICLE 2 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : La sous-préfète de Louhans et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Louhans, le 08 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,



Pascaline BOULAY

Sous-préfecture de Louhans

71-2019-02-08-004

19-02-08 AP Le Miroir

*Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de Le Miroir*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE LOUHANS

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la
commission de contrôle – commune de Le Miroir

N°

**Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales dans la commune de Le Miroir**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination de Mme Pascaline BOULAY en qualité de sous-préfète de Louhans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-18-001 du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Pascaline BOULAY, sous-préfète de Louhans ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Vu l'ordonnance rectificative du 5 février 2019 portant désignation des représentants par la présidente du tribunal de grande instance de Chalon-sur-Saône ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la sous-préfète de Louhans ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 71-2019-01-03-029 du 3 janvier 2019 est annulé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, pour trois ans et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
Frédéric ROUSSEL	Conseiller municipal
Daniel MILLET	Délégué de l'administration titulaire
Bernard FEVRE	Délégué de l'administration suppléant
Christiane MORIN	Déléguée du tribunal de grande instance titulaire
Jean-Paul PRUDENT	Délégué du tribunal de grande instance suppléant

ARTICLE 3 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

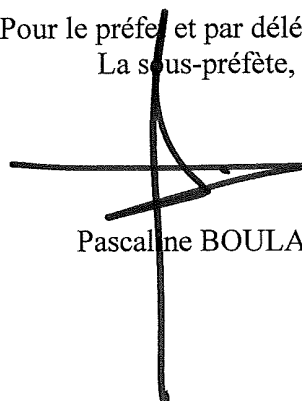
ARTICLE 5 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 6 : La sous-préfète de Louhans et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Louhans , le

08 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,



Pascaline BOULAY